



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE.
CANTON DE CERGY NORD.
TELEPHONE : 01 34 42 10 05
FAX : 01 34 42 14 91
E.MAIL : MAIRIE.BOISSY-LAILLERIE@wanadoo.fr

MAIRIE DE BOISSY L'AILLERIE. 95650

Madame, Monsieur,

L'expérience des années précédentes nous conduit à revoir le règlement de la cantine (ci-dessous), notamment concernant l'inscription (pour rappel: notre fournisseur ne peut accepter des modifications, au-delà de la veille à 10h) et le règlement des repas pour lequel nous rencontrons de gros problèmes (nous allons expérimenter le paiement à terme échu).

REGLEMENT DE LA CANTINE

Les parents s'engagent à lire et à expliquer le présent règlement à son enfant, pour la partie le concernant. Ils se portent fort de sa bonne application. Ce règlement sera signé par les parents après lecture.

La restauration scolaire n'est pas une obligation mais un service qui comprend une partie restauration et une partie garderie.

Pendant les récréations et le temps des repas à l'intérieur des locaux, les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité du personnel d'encadrement de la Mairie.

En vertu du principe de laïcité, la collectivité n'est pas tenue de satisfaire les demandes liées à la religion. Pourront être pris en compte quelques pratiques en matière alimentaire à savoir des substituts au porc.

MODALITES D'INSCRIPTION :

Le planning d'inscription est remis aux familles par le seul secrétariat de la mairie.

Ce planning est à remettre dûment complété et signé au secrétariat au plus tard la veille avant 10h par rapport au 1^{er} jour de repas. Ceci est également valable pour toute modification.

Le planning d'inscription et le règlement sont disponibles au secrétariat ou sur le site internet www.boissylaillierie.com (onglet « affaires scolaires » puis « cantine »).

Les enfants non-inscrits règlementairement ne seront pas admis au restaurant scolaire.

A titre exceptionnel, pour les seuls cas d'urgence (parents rencontrant un problème imprévisible, les enfants seront admis, sous accord de la mairie).

Les inscriptions sur planning et le paiement se feront obligatoirement au mois. Les jours, où l'enfant déjeunera à la cantine, devront être indiqués au moment de l'inscription sous forme de planning à remettre mensuellement au secrétariat la dernière semaine qui précède le mois.

Pour les enfants déjeunant de façon très occasionnelle les inscriptions doivent être faites au plus tard la veille avant 10H.